
**Nombre de membres
en exercice** : 10**Séance du mercredi 26 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 8

Sont présents : David HILAIRE, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI

Votants : 8**Représentés** :

Excuses : Isabelle DESCLOU

Absents : Stanislas GONZALEZ

Secrétaire de séance : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 14 octobre 2022.
- Assainissement collectif dans le Bourg de Serres : choix de l'Etablissement prêteur pour un prêt relai.
- Assainissement collectif dans le Bourg de Serres : choix de l'Etablissement prêteur pour un prêt long terme.
- Assainissement collectif dans le Bourg de Serres : choix de l'entreprise pour la mission SPS (Sécurité, Protection de la Santé).
- Budget : décision modificative n°1 pour les travaux de voirie.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité. Il sera consultable sur le site internet de la commune.

Il a toutefois été remarqué que les propriétaires riverains des voies communales concernés par l'élagage des arbres ne sont pas listés et que la date butoir n'est pas fixée.

Objet: CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE BOURG DE SERRES - REALISATION D'UN PRÊT A CAPITAL DIFFERE : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT PRÊTEUR - DE 2022 053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un assainissement collectif dans le Bourg de Serres nécessite un préfinancement anticipant le versement des subventions attribuées. Le besoin en financement s'élève à 200 000 Euros.

Plusieurs établissements prêteurs ont été consultés. Une seule proposition a été reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la réalisation au CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD d'un emprunt d'un montant de 200 000 Euros (DEUX CENT MILLE EUROS), destiné à préfinancer le versement de subventions notifiées. Cet emprunt aura une durée de 36 mois.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement ou par anticipation au fur et à mesure de la perception des subventions sans indemnité de remboursement anticipé, et paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux variable de 2.1520 %, dont marge 1.15 %. Les frais de dossier s'élèvent à 200 €.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Objet: CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE BOURG DE SERRES - REALISATION D'UN PRET A TAUX FIXE : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT PRÊTEUR - DE 2022 054

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'un assainissement collectif dans le Bourg de Serres, doit être financé par un emprunt. Le besoin en financement s'élève à 130 000 €uros. Plusieurs établissements prêteurs ont été consultés. Un seul a remis une proposition dans les délais demandés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal:

- **VOTE** la réalisation au CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD d'un emprunt d'un montant de 130 000 €uros (CENT TRENTE MILLE EUROS), destiné à financer les travaux de création d'un assainissement collectif dans le Bourg de Serres. Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 3.30 %.

Les frais de dossier s'élèvent à 300.00 €.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Objet: CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENOUELEMENT RESEAU EAP DANS LE BOURG DE SERRES - MISSIONS DE COORDINATION SPS ET CONTRÔLE DE RESEAUX NEUFS : CHOIX DES ENTREPRISES - DE 2022 055

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif et renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le Bourg de Serres, il est nécessaire de prévoir les prestations suivantes:

- Mission de coordination SPS (Sécurité, Protection de la Santé)
- Mission de contrôle de réseaux neufs

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Trois entreprises ont répondu pour la mission SPS, et trois entreprises ont répondu pour la mission de contrôle des réseaux neufs.

Après analyse des offres, l'entreprise LABRUYERE EXPERTISES est la mieux classée pour la mission SPS, et l'entreprise MACHEIX IVC est la mieux classée pour la mission de contrôle des réseaux neufs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte, pour la mission de coordination SPS, l'offre de l'entreprises LABRUYERE EXPERTISES pour un montant de 2400.00 euros HT.

- Accepte, pour la mission de contrôle des réseaux neufs, l'offre de l'entreprise MACHEIX IVC pour un montant de 5656.75 euros HT.

- Charge Monsieur le maire de signer les contrats des prestations avec les deux entreprises retenues.

Objet: BUDGET PRIMITIF SERRES ET MONTGUYARD: DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2022 056

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2151 "réseaux de voirie" opération 14 Voirie Communale, du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants pour mandater la facture de l'entreprise ETR, dont le montant s'élève à 32 457.74 € TTC. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115	Terrains bâtis	- 6000.00	
2151 - 14	Réseaux de voirie	6000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire informe que suite à la décision du conseil municipal concernant la demande d'extinction de l'éclairage public, le SDE24 a été contacté. Les demandes des communes étant très nombreuses, le SDE24 proposera un rendez-vous pour faire le point sur les zones à éteindre et celles à maintenir éclairées pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE